



## Fausse déclaration au centre des impôts

Par **vivace**, le **12/08/2009** à **11:08**

Bonjour,

Ma tante s'est déclarée au domicile de ma grand-mère alors qu'elle ne vit pas chez elle. Elle reçoit son courrier chez ma grand-mère. N'ayant jamais travaillé de sa vie, et vivant au dépens de son copain, a t-elle le droit de déclarer ses revenus de pension au centre des impôts. Que devons nous faire ma famille et moi pour y remédier car pour nous c'est une fausse déclaration auprès du Trésor Public, car elle nous a dit, que s'il arrivait quelque chose à sa mère la maison lui reviendrait. Pouvez-vous nous renseigner si elle en a le droit car elle a très peu de revenus et ne travaille pas. Elle est très calculatrice. Y a t-il une loi et quelle est l'article ?

Agréer, nos sincères salutations et merci

Par **Tisuisse**, le **12/08/2009** à **11:45**

Bonjour,

C'est simple, vous informez le centre des impôts dont elle dépend et ces derniers se feront un plaisir de diligenter une enquête par leurs inspecteurs.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **12/08/2009** à **16:01**

ne mélangez pas la question des i<sup>^</sup>pôts et le droit des successions .

au décès de votre grand mère vous deviez également hériter de celle ci ( votre père ou mère) nonobstant le fait que votre tante ( sa soeur )soit domiciliée dans sa maison .

cordialement

Par **vivace**, le **12/08/2009** à **18:12**

merci beaucoup de nous avoir aiguiller. Par contre, elle se doutera bien sûr de notre intervention auprès de son Centre des Impôts. A t-elle le droit de porter plainte contre nous ?

Par **Thierry Nicolaidès**, le **12/08/2009** à **18:21**

premièrement , le centre des impôts ne donne jamais l'origine des informations qu'il reçoit

Deuxièmement . Il n'y a aucun risque à dire la vérité. Sa plainte serait irrecevable

cordialement

Par **vivace**, le **12/08/2009** à **18:24**

merci infiniment de nous avoir répondu instantanément. Devons nous le faire par courrier ou directement se présenter à l'Hotel ?.